

Guéret, le 24 mai 2018

l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de la Creuse,

à

Monsieur le Président  
de l'Association des Maires  
et adjoints de Creuse

### Propositions pour un avenant au protocole ruralité de 2015

Secrétariat particulier de Monsieur  
le directeur académique

Affaire suivie par  
Véronique Dallier  
Références  
LF/VD/n°

Téléphone  
05 87 86 61 21  
Télécopie  
05 87 86 61 01

[veronique.dallier@ac-limoges.fr](mailto:veronique.dallier@ac-limoges.fr)

Site internet  
<http://www.ac-limoges.fr/dsden23>

Direction des services  
Départementaux de  
l'Éducation nationale  
1 place Varillas  
CS 20129  
23003 Guéret cedex

Une Convention Ruralité a pour objectif de créer les conditions d'une dynamique au niveau local en favorisant le partenariat entre les services l'État et les élus locaux. Elle consiste en un outil souple et modulable qui tend à s'adapter aux réalités du territoire. Dans cette optique l'Éducation nationale suggère d'établir un avenant au protocole ruralité de 2015, qui déclinerait des propositions ouvertes d'orientation pour les écoles rurales. Veuillez trouver ci-dessous un premier état de mes réflexions sur ce que pourrait contenir un tel avenant.

-----

Le présent avenant, établi pour les années 2018 à 2021, s'inscrit dans le prolongement du **Protocole d'accord pour un schéma triennal d'évolution de l'offre scolaire** signé le 25 juin 2015. Il prend en compte les dernières évolutions d'effectifs du premier degré au niveau départemental et apporte des précisions quant aux modalités de l'action de l'État dans le domaine de l'école. Il s'inspire des travaux des *Comités Interministériels aux Ruralités*, notamment celui du 20 mai 2016 qui définit trois priorités :

- Relever le défi de l'égalité en assurant aux habitants des territoires ruraux un accès facilité aux services publics ;
- Veiller au développement de chaque territoire ;
- Fédérer les initiatives publiques et les énergies locales.

Le protocole de juin 2015 a permis de maintenir à l'identique le nombre de postes d'enseignants dans les écoles en Creuse, de la rentrée 2015 à la rentrée 2017. Dans ce laps de temps le département a perdu plus de 450 élèves dans le premier degré. Cette tendance à la baisse s'accroîtra durant les prochaines rentrées avec des pertes de 220 élèves à la rentrée 2018, 260 à la rentrée 2019 et probablement plus de 200 à la rentrée 2020.

Dans un tel contexte et au regard du tissu scolaire actuel, certains retraits d'emplois pourront avoir lieu dans des classes isolées. Cet avenant préconise l'application de quelques principes qui permettront d'organiser l'offre scolaire du premier degré en tenant compte de cette baisse continue de la démographie scolaire, tout en permettant de maintenir voire d'améliorer la qualité de l'offre de formation.

L'action de la DSDEN consistera à :

- Donner une perspective pluriannuelle aux élus sur les évolutions scolaires envisagées dans chaque secteur concerné ;
- Accompagner les territoires souhaitant s'engager dans la réorganisation de leur réseau d'écoles ;

- Proposer de nouveaux regroupements afin de répartir au mieux les niveaux entre différentes écoles (création de nouveaux RPI pour faire baisser le nombre de niveaux par classe) ;
- Analyser avec les élus chaque situation de retrait d'emploi dans une classe isolée, afin de disposer sur un territoire donné de structures attractives pour les usagers et facilitant le travail pédagogique des enseignants ;
- Contribuer au développement des usages du numérique dans les écoles ;
- Fédérer les différents organismes concernés par les questions touchant l'éducation (notamment le lien petite enfance / maternelle) ;
- S'appuyer sur une vision globale de l'offre scolaire et périscolaire à disposition dans chaque bassin de vie du département, de la commune à l'EPCI, de l'école au lycée.

Dans les cas où des évolutions importantes du tissu scolaire devront être envisagées, le protocole suivant sera mis en œuvre sur chaque territoire concerné :

- A l'initiative des élus ayant la compétence scolaire ou de l'Inspection Académique, une rencontre préliminaire se tiendra pendant l'année précédant la rentrée concernée.
- A l'occasion de cette rencontre et des échanges qui suivront, les points suivants seront pris en compte :
  - o Les organisations pédagogiques pouvant être mise en œuvre pour l'accueil des élèves et le travail collectif des enseignants ;
  - o Le temps de transport pour les élèves ;
  - o L'accès à d'éventuelles installations sportives ou culturelles ;
  - o L'organisation de la restauration ;
  - o Les changements au niveau des emplois gérés par les collectivités ;
  - o Les aménagements des locaux dans le cas où des modifications seraient nécessaires.
- Après ces consultations, l'Inspection Académique fournira par écrit des recommandations synthétiques sur les différents sujets qui relèvent de la compétence de l'Éducation nationale.
- L'État aura une attention particulière pour l'accompagnement par la DETR des communes qui suivront ces recommandations, si celles-ci impliquent des aménagements des locaux.

-----

Dans l'attente des remarques et suggestions de l'Association des maires de la Creuse je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

L'Inspecteur d'Académie,  
 Directeur Académique des Services  
 de l'Éducation Nationale

Laurent FICHET